

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-112

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-112

Versement transport - Retrait des exonérations accordées suite à une erreur de fait - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017, le Conseil de Métropole a décidé dans son article 1 d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport au bénéfice des 17 établissements associatifs suivants :

- 11 établissements de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
 - 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
 - 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
 - 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
 - 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
 - 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
 - 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
 - 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
 - av Mal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).
- 5 établissements de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :
 - 12, rue Alfred de Musset à Ambarès-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),
 - 154, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
 - 156, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
 - 152, boulevard du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
 - 302, avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).
- 1 établissement de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227).

En application de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération de versement transport est soumise à trois conditions cumulatives : la reconnaissance d'utilité publique, un but non lucratif, une activité de caractère social ; et ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

Or la décision d'exonérer ces 17 établissements prise dans l'article 1 de la délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017 repose sur une erreur de fait tenant à l'inexactitude du respect des trois critères légaux cumulatifs obligatoires nécessaires pour bénéficier d'une exonération de versement transport.

En effet, le critère du caractère social qui « ne doit pas s'apprécier au regard de la nature intrinsèque de l'activité, mais des modalités selon laquelle s'exerce cette activité » n'est pas rempli du fait du mode de financement qui résulte presque exclusivement de la dotation globale de fonctionnement, de prix de journée, de forfaits journaliers sanitaires, de produits de l'activité hospitalière et de marchés publics, ce qui ne permet pas d'établir que ces 17 établissements aient un financement différent d'un établissement privé du même type (Cour cassation sociale 27 juin 2002, LADAPT c/SITCAR, n° 01-20467).

Nonobstant la grande utilité sociale des activités de ces établissements, la provenance des financements empêche alors de leur attribuer le critère du caractère social (Cour. cassation, civile II, 22 février 2007, Croix Rouge c/ SYTRAL, n° A0517316).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour prétendre à l'exonération de versement transport, trois conditions légales cumulatives doivent être remplies par les établissements associatifs,

CONSIDERANT QUE le critère légal obligatoire de l'activité de caractère social n'est pas rempli pour les 17 établissements visés à l'article 1 de la délibération n° 2017-694,

CONSIDERANT QUE la décision administrative prise à l'article 1 de la délibération n° 2017-694, reposant sur des faits matériellement inexacts (erreur de fait), encourt la censure, quelles que soient les raisons de cette erreur,

DECIDE

Article 1 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, aux 11 établissements de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :

- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
- 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
- 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
- 31, rue de l'École Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),

- 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
- 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
- 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
- 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
- avenue Maréchal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).

Article 2 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, aux 5 établissements de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :

- 12, rue Alfred de Musset à Ambarès-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),
- 154, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
- 156, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
- 152, boulevard du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
- 302, avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).

Article 3 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, à l'établissement de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227),

Article 4:

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018.

La liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 5 :

d'autoriser le Président à demander de façon expresse à l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place la taxation des 17 établissements, pour lesquels l'exonération est retirée, à compter du 1^{er} janvier 2018, sans redressements ni intérêts de retard au titre des années antérieures,

Article 6 :

d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--